

Commune de LE QUILLIO

Réunion du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 24 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire.

Présents : M. HAMON, LE POTTIER, LE POTIER, EVANO, COJAN, TILLY. TAILLARD, MMES. LEBON, PERSEHAYE, JEHANNO, LE BOUDEC, HAMON.

Absents : M. BURLLOT Alain donne pouvoir à Mme LEBON Christine.

Monsieur LE POTIER Jacques a été nommé secrétaire.

Ouverture de la séance à 20h30.

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2018 est adopté.

1. Retour sur la réunion relative à l'avenir de la commune

Monsieur le Maire fait un retour sur la réunion de travail relative à l'avenir de la commune qui s'est déroulée le Jeudi 27 septembre.

Lors de cette réunion, les points suivants ont été abordés :

- a. Rappel des Objectifs du Plan Local d'Urbanisme Communal
- b. Le Plan local d'Urbanisme Intercommunal (présentation par Cécile LANDURE)
- c. Quelle urbanisation ou aménagement pour les 10 années à venir ?
- d. Les investissements à venir
- e. Comment continuer à améliorer le cadre de vie de nos habitants et rendre attractive notre commune
- f. Projection de notre commune à l'horizon 2030
- g. Quel avenir pour notre commune face aux réformes à venir

Considérant la nécessité d'informer et d'échanger avec les administrés des projets à venir pour notre commune,

Le Conseil municipal, invite les habitants du Quillio à une réunion publique qui se déroulera **le Samedi 3 novembre à 10h45 à la Salle de la Mairie.**

2. Tarifs communaux 2019 et 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **VOTER** les tarifs pour les années 2019 et 2020 comme suit :

• **Petite Salle de la Mairie :**

Location réunion aux particuliers extérieurs : 60 €

Location pour les familles lors d'obsèques : 40 €

• **Cimetière :**

- Concession (50 ans) : 100 €
- Columbarium (10 ans) : 250 €
- Caveautin (10 ans) : 300 €

• **Pont Bascule :**

- Abonnés : abonnement annuel 25 €
la pesée 2 €
Perte Carte d'abonnement 20 €

- Monnayeur :
 - de 0 à 5 tonnes 2 €
 - de 5 à 10 tonnes 3 €
 - de 10 à 20 tonnes 4 €
 - de 20 à 30 tonnes 5 €
 - + de 30 tonnes 7 €

• **Tables, chaises et couverts :**

Il sera demandé un chèque de caution de 200 € pour tout matériel emprunté à la commune (tables, chaises, etc.). Le matériel est à rendre le mercredi qui suit la location.

○ Tables et chaises

- Habitants de la commune : 1 € la table et les 4 chaises,
- Hors commune : 2 € la table et les 4 chaises

○ Couverts

- Lot de 25 couverts : 5 €

• **Raccordement au réseau d'assainissement collectif**

Coût du branchement individuel au réseau d'assainissement collectif : 650 €.

Dans le cadre d'une demande individuelle de branchement nécessitant des travaux spécifiques, si le tiers des travaux est supérieur à 650 €, le tiers du montant de ces travaux sera à la charge du demandeur en contrepartie les deux tiers restants seront pris en charge par la commune.

- **Salle des Fêtes :**

Salles des Fêtes	LE QUILLIO			
	Commune.		Hors Commune.	
Tarifs	Année 2019	Année 2020	Année 2019	Année 2020
Bal - Bal Mariage - Vin d'Honneur	112 €	112 €	145€	145€
Repas privé 1 jour ou Association	167 €	167 €	225 €	225 €
Repas privé 2 jours	222 €	222 €	280 €	280 €
Loto - Concours de cartes	112€	112€	145 €	145 €
Collation enterrement	56 €	56 €	110 €	110 €
Matériel				
Couvert complet particulier (Lot de 50 couverts)	21 €	21 €	31 €	31 €
Couvert complet asso	- €	- €	- €	- €
vidéo projecteur (caution 500 €)	31 €	31 €	31 €	31 €
sono (caution 500 €)	31 €	31 €	31 €	31 €
Manges-debout	25 € les 5	25 € les 5	25 € les 5	25 € les 5
Forfait entretien (si nécessaire)	30€/h	30€/h	30€/h	30€/h
Bris de vaisselle				
Assiette blanche	prix coûtant			
Assiette - verre à pied				
verre ballon - couvert				
flute				
tasse				
caution réservation	500 €		500 €	
caution bal disco	1 000 €		1 000 €	

3. Journée du 11 novembre 2018 :

a. Commémoration Armistice Guerre 14-18

Monsieur le Maire rappelle que le rendez-vous pour la Cérémonie du 11 novembre est fixé à 10h45 à la Place de la Mairie. Le Rassemblement aura lieu à 11h au Monuments aux Morts, un vin d'honneur sera ensuite offert par la Mairie.

Cette année, les enfants de l'école participeront à la commémoration.

b. Repas du CCAS

Le repas du CCAS aura lieu à 12h30 à la salle des fêtes. Les inscriptions se terminent le 26 octobre 2018.

4. Finances : Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Considérant l'opération pour compte de tiers dans le cadre de la réfection de la voirie de la Place de la Mairie,

Considérant l'option d'hydro-décapage dans le cadre du programme de voirie de la Place de la Mairie,

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°2 :

Section Investissement : Compte D 2151 : - 3 960 €
Compte D 458101 : + 3 960 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** la modification des crédits suivant le tableau suivant :

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	3 960.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 960.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458101-124 : Travaux Voirie	0.00 €	3 960.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458101 : Réalisation de la couche de roulement sur la section de la RD 69	0.00 €	3 960.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 960.00 €	3 960.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

5. Acquisition foncière

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'acquisition de la parcelle de Madame OLLICHON cadastrée ZC 62 d'une superficie de 5 780 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **D'ACQUERIR** pour 3 000 € la parcelle ZC 62 d'une superficie de 5 780 m² appartenant à Mme OLLICHON Marylène. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- **CHARGER** Maître OUVRARD d'établir les documents relatifs à la vente
- **DONNER TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette vente.

6. Point sur les travaux en cours

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des travaux en cours et de leurs avancées :

1. Restauration du Chœur et Mobiliers de l'Eglise

La réception des travaux de la 1^{ère} tranche auront lieu le Jeudi 25 octobre 2018

Le démarrage de la 2^{nde} tranche aura lieu le Lundi 12 novembre 2018.

2. Aménagement de la Zone de loisirs

L'aménagement paysager est en cours de finition et devrait être achevé à la mi-novembre tout comme la voirie avec la finalisation du parking.

Concernant la communication, les panneaux pédagogiques ont été livrés.

L'association « Autre Direction » travaille sur la table d'orientation qui devrait être finalisée mi-novembre également. Celle-ci permettra de visualiser l'ensemble de notre commune et notamment les biens patrimoniaux importants.

7. Révision statutaire du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène,
- Rubrique maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3x22)
- Rubrique activités complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SDE22.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **ADOPTER** les nouveaux statuts du SDE22, tels que présentés en annexe jointe

8. Questions diverses

a. Demande d'autorisation de muret et de busage

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur et Madame Carré, domicilié Le Pavillon au Quillio pour la réalisation d'un muret et d'un busage du fossé communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **AUTORISER** la réalisation d'un busage sur le fossé communal à la charge de Monsieur et Madame Carrée

b. Destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération 2018-06-04 du Conseil Municipal du 20 juin 2018 relative à la destruction des nids de frelons.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté de Communes LCBC a pris la décision de financer jusqu'à 50 % du coût de la destruction de nids de frelons asiatiques dans la limite de 150 € l'intervention.

Il est proposé que la commune prenne en charge l'autre moitié du coût, sachant que l'intervention sera réalisée sur la période de début avril à fin octobre compte tenu du fait que les nids de frelons asiatiques deviennent obsolètes par la suite, selon les informations du Groupement de Défense

Sanitaire. Les administrés souhaitant détruire un nid de frelons asiatiques devront donc contacter la mairie avant de faire intervenir une entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** cette proposition,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

c. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération 2018-07-05 du Conseil Municipal du 18 juillet 2018 relative à l'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la proposition d'admission en non-valeur établie par la Trésorerie de Loudéac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** l'admission en non-valeur d'un montant de 702.34 au compte 6541
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

d. Pont de Bascule

Monsieur le Maire informe les conseillers que le monnayeur du Pont de bascule est hors service. Il convient donc de le changer.

Monsieur le Maire rappelle que le Pont de bascule génère des recettes d'un montant de 2 400 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** le devis de l'entreprise PIO d'un montant de 6 497.50 € HT
- **INSCRIRE** cette dépense aux crédits de l'exercice 2019 en section d'investissement
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

e. Aménagement de la zone de loisirs : Bergerie

Madame HAMON Anita quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose qu'afin d'installer la bergerie achetée auprès de l'Espace Emeraude, il convient de réaliser une dalle béton.

Compte tenu de la charge de travail liée à l'activité du 4^{ème} trimestre pour les services techniques, il est proposé de réaliser cette opération via un prestataire externe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** le devis de l'entreprise CONSTRUCTIONS QUILLIOTAISES d'un montant de 2 862 € HT afin d'effectuer ces travaux
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

f. Comité des Fêtes – Formation aux premiers secours

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Comité des Fêtes projette de réaliser une Formation aux premiers secours pour l'ensemble des habitants de la commune.

Compte tenu du coût de la formation par habitant d'un montant de 57 €, il est proposé de répartir le coût de la façon suivante :

Comité des Fêtes	Commune	Inscription par personne	TOTAL
20 €	20 €	17 €	57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** la participation de la commune à hauteur de 20 € par personne inscrite à la formation aux premiers secours
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération